



### APPEL REGLEMENTAIRE

*District de la Loire*

Tél : 04.77.92.28.84

PV N° 38 DU SAMEDI 04/07/2020

#### **APPEL n°8 (2019/2020)**

Composition de la Commission d'Appel en date du lundi 29/06/2020 à 18h00  
M. BERTHON Fabrice, BERTOLOTTI Bernard

#### Assisté de :

Monsieur MORETON Marc,

Appel du club de SAINT ETIENNE SUD concernant la mise hors compétition de leur équipe en D4 poule F, en application des Règlements sportifs du District (article 38.3).

La Commission a pris connaissance de l'appel pour le déclarer recevable sur la forme

#### **Présent pour le club de SAINT ETIENNE SUD**

Monsieur REZKALLAH Ramzi, Président du club

**Les représentants de la Commission des règlements et de la Discipline n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.**

#### **La Commission d'Appel décide :**

Après avoir entendu les doléances de Monsieur REZKALLAH Ramzi, la Commission d'Appel décide :

**De maintenir la décision de la Commission des règlements qui n'a fait qu'appliquer les règlements sportifs du District, valable pour tout club.**

Frais de dossier administratif à l'encontre de SAINT ETIENNE SUD : 100 euros.

#### **APPEL n°9 (2019/2020)**

Composition de la Commission d'Appel en date du lundi 29/06/2020 à 19h00  
M. BERTHON Fabrice, BERTOLOTTI Bernard

#### Assisté de :

Monsieur MORETON Marc,

Appel du club SUC TERRENOIRE concernant les décisions prises par la Commission des Règlements du District de la Loire (dossier n°37) pour la sanction du joueur REGNIER Elio (2546406331) et de donner match perdu par pénalité au SUC TERRENOIRE et gain du match au club de AS CHATEAUNEUF (match n°22143553, catégorie U15, D3, poule A) en date du 09/02/2020.

La Commission a pris connaissance de l'appel pour le déclarer recevable sur la forme.

**Les représentants de la Commission des règlements et de la Discipline n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.**

#### **La Commission d'Appel décide :**

S'agissant au départ d'un dossier disciplinaire avec très peu d'éléments lors de la rencontre GENILAC/SUC TERRENOIRE du 02/02/2020 catégorie U15, D3 poule A.

Après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre bénévole qui déclare que le joueur REGNIER Elio aurait été expulsé mais que lors de la confrontation, ce même arbitre indique avoir autorisé le changement de joueur après la faute commise par Monsieur REGNIER Elio, puis en fin de match le retour de ce dernier sur le terrain, il ne s'agit donc plus d'une expulsion. Cette confrontation ayant eu lieu après la décision de la Commission des règlements, de ce fait, la décision prise par cette dernière est donc caduque.

La décision finale de la Commission de Discipline qui a été rendue le **17/06/2020**, contre le joueur REGNIER Elio a commis un acte de brutalité contre un adversaire, hors action de jeu avec circonstances atténuantes et que la sanction finale est de 5 matches fermes de suspension à compter du 11 mars 2020, assortie d'une amende de 114 euros.

Dès lors, ce joueur était bien qualifié lors de la rencontre contre CHATEAUNEUF le 09/02/2020.  
Match n°22143553

**La Commission d'Appel annule les sanctions de la Commission des règlements envers le club du SUC TERRENOIRE prise après la rencontre SUC TERRENOIRE/AS CHATEAUNEUF.**